

**SERVICES TECHNIQUES / FT**

**Objet : Réglementation de l'accès à certaines voies, portions de voies et secteurs, ainsi que l'instauration d'une interdiction de stationnement sur la commune de Triel-sur-Seine, à l'occasion de la course cycliste Paris-Nice, édition 2026.**

**ARRETE MUNICIPAL N°2026- 142**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2 et L 2213-4;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;

**Vu** le décret n°2010-578 fixant la liste des routes classées à grande circulation.

**Vu** l'avis favorable N°26-M-038 RD190 du préfet des Yvelines en date du 9 février 2026,

**Vu** la demande en date du 1er décembre 2025 formulée par la Société Amaury Sport Organisation, dont le siège est situé au 40-42 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt, sollicitant l'autorisation de passage sur la commune pour la Course Cycliste Paris-Nice, avec l'usage exclusif temporaire de la chaussée aux dates et horaires suivants :

**Considérant** le passage de ladite course sur le territoire communal de Triel-sur-Seine,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des coureurs, des usagers de la voie publique et des spectateurs,

**Considérant** que le passage de cette épreuve sportive rend nécessaire la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les voies concernées,

**ARRETE**

**Le dimanche 8 mars 2026 :**

**Art. 1 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2026-086 du 10/02/2026.

**Art. 2 :**

L'autorisation de passage sur la commune, avec usage exclusif temporaire de la chaussée, est accordée dans le cadre de l'édition 2026 de la course cycliste Paris-Nice, organisée par la Société Amaury Sport Organisation.

**Art. 3 :**

À l'occasion du passage de la course cycliste Paris-Nice 2026, des restrictions temporaires de circulation et de stationnement sont instaurées sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine, conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Art. 4 : Interdiction de stationnement**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08h00 à 18h00** sur l'ensemble des voies concernées par le passage de la course et par les dispositifs de sécurité mis en place.

**La liste détaillée des voies concernées figure en annexe n°1 du présent arrêté.**

**Art. 5 : Interdiction de circulation :**

**La circulation de tous les véhicules est strictement interdite de 15h00 à 18h00 :**

- sur les voies support du parcours de la course ;
- sur l'ensemble des voies débouchant, intersectant ou impactées par les dispositifs de barriérage mis en place pour la sécurisation de l'événement, y compris sur les voies à sens unique lorsque l'accès ou la sortie débouche sur l'itinéraire de la course.

Afin de garantir la continuité et l'efficacité des interventions de secours sur l'ensemble du territoire communal, le sens de circulation de la rue Saint-Martin est temporairement inversé pendant la durée des restrictions mentionnées au présent article.

**Les voies concernées sont précisées en annexe n°1 du présent arrêté.**

**Art. 6 : Signalisation et barriérage**

La signalisation réglementaire temporaire et les dispositifs de barriérage seront mis en place par les services compétents et maintenus pendant toute la durée des restrictions.

Les usagers devront se conformer à la signalisation et aux instructions données par les forces de l'ordre et les agents chargés de la sécurité.

**Art. 7 : Accès des secours :**

Les véhicules de secours, de police et de sécurité civile pourront circuler à tout moment en cas de nécessité.

**Art. 8 : Infractions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction aux règles de stationnement ou de circulation prévues par le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

**Art. 9 : Sécurité**

La sécurité sur le parcours de la course sera assurée par la force de sécurité intérieure compétente sur le plan territorial (Police ou Gendarmerie Nationale), dans le cadre de la convention conclue avec le ministère de l'Intérieur.

**Art. 10 : Affichage et publicité**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Le tableau récapitulatif annexé fera l'objet d'un affichage spécifique destiné aux riverains, afin de faciliter la compréhension des restrictions applicables rue par rue.

**Art. 11 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art.12 : Ampliation**

- Madame La Directrice Générale des Services ;
- Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Germain-en-Laye ;
- Monsieur Le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale ;
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours de Chanteloup-Les-Vignes ;
- Les services Techniques de la ville de Triel-sur-Seine;
- La Société Amaury Sport Organisation

sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le 02/03/2026

Le Maire

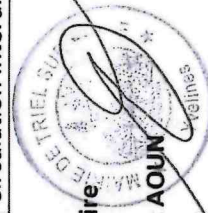
Cédric AOUN



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté*

**Annexe de l'Arrêté N° A 2026-142**

Rue/Voies	Connexion avec le parcours	Catégorie de voie	Mesure appliquée	Article de référence
Allée des Lilas	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Allée des Pins	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Allée des Tilleuls	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation interdite vers la Rue Paul Doumer	Article 4
Allée du Belvédère	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Allée Ronsard	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Avenue des Combattants	Liaison Rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Chemin de la Commune	Liaison Avenue de Poissy	Rue débouchante	Circulation interdite vers l' Avenue de Poissy	Article 4
Chemin de la Roche	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Chemin de la Ruelle Corneille	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Chemin de la Tour de l'Hautil	Liaison rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Chemin de l'Arche	Liaison Rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Chemin de l'école	Liaison rue de la Chapelle	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de la Chapelle	Article 4
Chemin de l'Hautil	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Chemin des Gatines	Liaison Rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Chemin des Gouillards	Liaison Rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Chemin des Gravières	Liaison Avenue de Poissy	Rue débouchante	Circulation interdite vers l' Avenue de Poissy	Article 4
Chemin des Picardes	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Chemin du Bois Roger	Liaison rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Chemin du Carrefour Corneille	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Chemin du Carrefour Lançon	Liaison rue de la Chapelle	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de la Chapelle	Article 4
Chemin du Château Maigre	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4



Le Maire

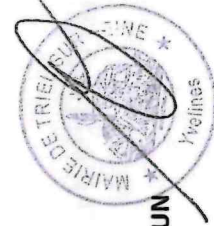
Cédric AOÛN

**Annexe de l'Arrêté N° A 2026-142**

Chemin du Cordon	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Place des Marronniers	Liaison Rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Avenue de Poissy	Axe du parcours	Voie support	Circulation et stationnement interdits	Article 3 et 4
Rue Alice Person	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Rue Charles Dupuis	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation interdite	Article 4
Rue Corrouge	Liaison Rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Rue de Chanteloup	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation interdite vers la Rue Paul Doumer	Article 4
Rue de Cherverchemont	Liaison rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Rue de l'Arche	Liaison rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation interdite	Article 4
Rue de l'Hautil	Axe du parcours	Voie support	Circulation et stationnement interdits	Article 3 et 4
Rue de la Chapelle	Axe du parcours	Voie support	Circulation et stationnement interdits	Article 3 et 4
Rue de la Gare	Liaison Rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Rue de l'Arche	Liaison Rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Rue de l'Ecole	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Rue de L'Hautil	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Rue d'Ecancourt	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Rue des Beauregards	Liaison Rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Rue des Créneaux	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation interdite	Article 4
Rue des Frères Laisney	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation interdite vers la Rue Paul Doumer	Article 4
Rue des Frères Leiris	Axe du parcours	Voie support	Circulation et stationnement interdits	Article 3 et 4
Rue des Tournelles	Liaison rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation interdite	Article 4
Rue du Cordon	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4

Le Maire

Cédric AOUM



**Annexe de l'Arrêté N° A 2026-142**

Rue du Général Gallieni	Liaison Rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Rue du Général Leclerc	Liaison rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Rue du Montoir	Liaison rue des Créneaux	Rue débouchante	Circulation interdite	Article 4
Rue du Pavillon	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation interdite vers la Rue Paul Doumer	Article 4
Rue du Perray	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation interdite vers la Rue Paul Doumer	Article 4
Rue du Pont	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation Interdite	Article 4
Rue Eugène Senet - Pont de Triel	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation Interdite	Article 4
Rue Julien Cauchois	Liaison rue des Frères Leiris	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers La rue des Frères Leiris	Article 4
Rue Moinot	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation interdite vers la Rue Paul Doumer	Article 4
Rue Nouvelle	Liaison Avenue de Poissy	Rue débouchante	Circulation interdite vers l' Avenue de Poissy	Article 4
Rue Pasteur	Liaison Avenue de Poissy	Rue débouchante	Circulation interdite vers l' Avenue de Poissy	Article 4
Rue Paul Doumer	Axe du parcours	Voie support	Circulation et stationnement interdits	Article 3 et 4
Rue René Pion	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation Interdite	Article 3
Rue Saint Martin	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Sens de circulation inversé – accès réservé aux secours	Article 4
Rue Saint Vincent	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation interdite	Article 4
Rue Trousseline	Liaison rue Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation interdite vers la Rue Paul Doumer	Article 4
Rue Trousseline	Liaison rue de Paul Doumer	Rue débouchante	Circulation interdite	Article 4
Sente des Jardins Nouveaux	Liaison Rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4
Sente du Bois Roger	Liaison rue de l'Hautil	Rue débouchante	Circulation Interdite Vers Rue de l'Hautil	Article 4

Le Maire  
**Cédric AOUN**

